



SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et
Professeurs des Ecoles **FORCE OUVRIERE** de l'Enseignement Public
Syndicat départemental de l'Isère

Plusieurs collègues ont été menacés par l'administration du fait de diverses accusations.

Sur la base de leur dossier administratif, nous avons pu démontrer que ces accusations ne reposaient sur rien ou qu'elles étaient mensongères et prendre les dispositions permettant d'éviter qu'ils ne soient injustement sanctionnés.

Ci-dessous le compte rendu d'une délégation du syndicat à propos d'un exemple récent : **une collègue va enfin pouvoir faire valoir ses droits !**

Compte-rendu de l'échange entre les représentants de la DASEN et la délégation du SNUDI-FO (19 octobre 2016)

Administration : Mme l'IEN Adjointe, Mr le DRH, Mme l'adjointe au DRH, l'IEN de la circonscription.

SNUDI-FO : Claude Ageron, Pascal Bonhomme, Guillaume Vercruysse

L'Administration invite la délégation à exposer les raisons pour lesquelles ils ont demandé à être reçus.

SNUDI-FO : Nous avons demandé le 5 septembre à être reçus en urgence : Mme YL rencontrait des problèmes de santé. Nous sommes insatisfaits d'être reçus aussi tard. L'état de santé de Mme YL est préoccupant, et nous estimons que c'est la façon dont elle a été traitée par l'administration qui est responsable de sa situation.

Nous nous étonnons qu'aucun des courriers envoyés n'ait été pris en compte. Nous demandons :

a) que l'arrêt de travail de mars 2015 de Mme YL soit qualifié en accident de service. Jusqu'à ce jour, elle n'a reçu aucune réponse à ses demandes répétées.

b) que le rapport de l'Inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) nous soit transmis.

c) s'il est possible pour Mme YL de reprendre sur son poste (ou poste équivalent : proximité, niveau).

S'il n'y avait pas d'avancées, nous serions dans l'obligation de ne pas nous en tenir à la publication de documents anonymés sur notre site. D'autant que d'autres dossiers préoccupants ont déjà été dommageables pour plusieurs collègues, en particulier dans cette même circonscription.

L'année précédente, Mme YL avait rencontré des problèmes avec une mère d'élève. L'IEN a reconnu que cette maman avait exagéré, cependant, elle a insisté sur cet incident et transmis le dossier à la DSDEN.

Mme YL a consulté son dossier administratif en avril et a été convoquée à un entretien à la DSDEN. Nous avons trouvé un courrier du maire et celui d'un adjoint aux affaires scolaires. Ils sont calomnieux, à charge. Pourtant, aucun problème n'a été noté par qui que ce soit avant.

Nous sommes très surpris : l'entretien d'avril a été essentiellement basé sur le rapport de l'ISST, qui ne figurait pas dans le dossier administratif !

Dans de telles circonstances comment organiser la défense de la collègue ?

Mme YL est ressortie abattue de cet entretien. Elle a été arrêtée par son médecin.

Le jour de la rentrée de septembre elle apprend à 8h20 par son IEN qu'elle ne doit pas prendre sa classe. Celui-ci lui annonce un rendez-vous à 15h30 pour lui lire un courrier de la DASEN stipulant le déplacement, sans justification, de Mme YL.

Les courriers ont blessé l'honneur d'enseignante de la collègue et ce sans fondement, mais en reprenant les calomnies de la mère d'élève. On ne peut que comprendre son état de santé préoccupant.

C'est devant les parents, devant les élèves, et devant ses collègues, que Mme YL a été mise dans l'obligation de quitter l'école. Ce qu'elle a reçu comme une humiliation publique.

Le nouvel IEN de la circonscription ne nous démentira pas : il a annoncé à tous les directeurs réunis qu'il avait pour charge de « rétablir la confiance » dans la circonscription. Ce n'est pas anodin !

Le cas de Mme YL est un cas emblématique : dans cette circonscription de nombreux collègues ont été en arrêt maladie long, et certains le sont encore vous devez le savoir. Nous avons appris que dans la nouvelle circonscription de cette même IEN, actuellement, de nouvelles « affaires » sont en train de se révéler. Il n'est pas possible de traiter des enseignants de telle manière.

Nous attendons des dispositions, des réponses.

Administration : *Le rapport de l'ISST est alarmant. Il nous a écrit pour préciser qu'il n'était pas possible de procéder à une diffusion généralisée.*

SNUDI-FO : Nous ne demandons pas une « diffusion généralisée », mais la communication de ce rapport à charge, à notre syndicat et à notre collègue.

Adm : Pour l'instant, le rapport n'est pas communicable car la procédure n'est pas terminée.

SNUDI-FO : de quelle « procédure » parlez-vous ?
[Remarque : nous n'aurons aucune réponse à cette question, posée deux fois.]

Adm : Le rapport précise que le positionnement de Mme YL met ses collègues en danger du fait de son relationnel. Il précise que le seul moyen d'apaiser est de déplacer l'agent qui a refusé l'entretien. Selon toute l'équipe, Mme YL est une source de mal-être.

SNUDI-FO : Il y a un problème car ce rapport nous est inconnu. Vous n'en faites même pas des citations ! On peut faire le parallèle avec un procès dans lequel les avocats ne connaîtraient pas les pièces du dossier, et pour lequel on promettrait la mise à disposition des pièces à l'issue du procès, une fois la sentence rendue !

Adm : Mme YL ne s'est presque pas exprimée quand le rapport lui a été lu.

SNUDI-FO : Réaction normale au vu de son état.

Adm : Il est normal que la DASEN prenne en compte le rapport. C'est le 1^{er} rapport de cette gravité ! L'ISST est indépendant de l'IEN.

SNUDI-FO : La visite de l'ISST a eu lieu à la demande de l'IEN. Et nous ne savons pas ce qu'il y a dans ce rapport...

Le montage du dossier est incompréhensible. Au départ, le seul problème d'importance, l'entretien avec l'IEN le prouve, c'est un élève qui selon sa mère fait de la « phobie scolaire » à cause de Mme YL...

Il a été établi que cet élève pouvait être considéré « phobique » avant d'être dans la classe de Mme YL puisqu'il est prouvé (cahiers d'appel) qu'il était plus souvent absent l'année précédant sa venue dans sa classe. De plus, aucun professionnel de santé ne mentionne cette « phobie scolaire ».

Il y a eu un glissement de l'accusation : d'un problème de « phobie scolaire » on passe à une dénonciation de la relation de Mme YL avec ses collègues.

Adm : On entend bien que c'est douloureux pour Mme YL. Elle doit aussi comprendre que c'est difficile pour ses collègues. Ce n'est pas anodin puisque l'ISST n'avait jamais fait de telles recommandations.

Vous devez le savoir puisque vous siégez au CHS-CT.

SNUDI-FO : Absolument pas : aucun rapport, aucune conclusion de rapport n'a été communiqué aux membres des CHS-CT par l'ISST.

Précision : l'ISST avait bien confirmé que Mme YL était libre d'aller ou de ne pas aller à l'entretien.

Administration : Ah oui, tout à fait, bien sûr...

SNUDI-FO : Sauf que si on ne va pas à l'entretien, on est convoqué à la DSDEN ! Il a même été écrit qu'elle avait « refusé d'être interrogée » ! Comment imaginez-vous que la collègue puisse réagir ?

Adm : Nous l'avons convoquée pour l'écouter, entendre ce qu'elle avait à nous dire.

SNUDI-FO : Mais une défense correcte est impossible si nous n'avons pas le rapport !

Adm : lit la conclusion: « Au vu de la situation, il faut impérativement sortir l'agent de l'école. »

SNUDI-FO : Alors admettons que ce rapport ait été pris très au sérieux. Pourquoi attendre 8h20 le jour de la pré-rentree ? Puisque le rapport a été fait en mars !

Adm : Mme YL a enchaîné les arrêts. L'administration était donc dans l'incertitude.

SNUDI-FO : Admettons. Alors pourquoi dans de telles circonstances, mi-juin, Mme YL a été interdite de faire classe, mais maintenue sur son poste ?

Adm : Elle était dans la négation de ses difficultés. Elle n'a pas souhaité s'expliquer lors de l'entretien.

SNUDI-FO : L'audience devait concerner la gestion de l'élève difficile ! Et il n'y a rien sur les relations entre Mme YL et ses collègues dans son dossier !

Adm : On comprend.

SNUDI-FO : Vous comprenez... Mais il a fallu un long entretien téléphonique puis un courrier pour consulter le dossier administratif avant l'entretien, ce qui est normalement la moindre des choses !

Adm : On convoque pour échanger. On s'explique. Si la personne le souhaite, elle peut consulter son dossier et être reconvoquée ou demander à être reçue.

SNUDI-FO : Le rapport de l'IEN qui prétend rendre compte de l'entretien avec Mme YL est rempli de d'erreurs. C'est un faux. C'est le seul dans le dossier, alors que l'IEN a reçu l'ensemble des collègues.

Adm : Je ne crois pas... Mais on ne s'est pas appuyé sur ce qui s'est passé en circonscription mais sur le rapport de l'ISST.

SNUDI-FO : C'est la réalité : l'IEN a convoqué un par un tous les collègues de l'école.

Adm : Contrairement à ce que vous semblez signifier, nous ne nous sommes pas acharnés sur Mme YL. La DASEN était contrainte de tenir compte du rapport de l'ISST, avant de condamner Mme YL.

SNUDI-FO : Vous indiquez que la comparaison avec un « procès » n'est pas correcte, mais vous employez le mot « condamnation » ! Il y a une histoire dans cette circonscription : ce qui arrive à Mme YL n'est pas unique. Il existe au moins un dossier monté de la même façon, avec des écrits qui arrivent, relatant de prétendus faits - remontant parfois à des années ...

Adm : On sait bien que l'on doit faire attention aux écrits qui arrivent. Quand un personnel est fragile, il y a souvent des écrits qui arrivent. On n'a pas pu discuter avec Mme YL. Or, on aurait voulu.

SNUDI-FO : Les problèmes relationnels entre collègues ont été surmontés tout un temps. Les véritables difficultés sont apparues avec la gestion calamiteuse du dossier par l'IEN.

Adm : Il n'est pas acceptable de parler comme ça d'un agent de la fonction publique.

SNUDI-FO : lit la lettre de l'IEN de fin janvier 2016 qui remet en cause le professionnalisme de Mme YL. Le point de départ est bien l'élève en difficulté.

Adm : Le point de départ est le rapport de l'ISST.

SNUDI-FO : Alors pourquoi tous les courriers sont-ils restés sans réponse ? C'est anormal. D'autant que vous faites sans cesse référence au rapport de l'ISST, sans même une citation. Nous devons le consulter.

Adm : Nous l'avons cité lors de l'entretien. On ne peut résoudre un problème relationnel que s'il est reconnu.

SNUDI-FO : On a le droit de ne pas le reconnaître.

Adm : Oui, à condition qu'il n'y ait plus de problème.

SNUDI-FO : Il y a eu des choses fausses envoyées par l'IEN à la DASEN. Un directeur d'école ne peut pas le dire. Un représentant syndical, un délégué du personnel, non seulement le peut, mais a le devoir de le dire.

Pourquoi une fixation sur une qualification (la « phobie scolaire ») qu'aucun professionnel n'a confirmée, et rendre Mme YL responsable ? Il aurait été possible d'arrêter cette spirale infernale.

Mme YL dans son courrier remet en cause toutes les accusations des élus. Elle a subi un réel traumatisme.

Adm : Il y a bien dû se passer des choses.

SNUDI-FO : Cela aurait pu s'apaiser.

Nous rappelons les demandes du SNUDI-FO :

- a) la reconnaissance d'accident de service ;
- b) la consultation du rapport de l'ISST ;
- c) que Mme YL ait un poste qui lui convienne.

Adm : On a juste les conclusions de l'ISST.

SNUDI-FO : On doit savoir ce qui est reproché, et l'accident de service doit pouvoir être reconnu.

Adm : le courrier de 2015 va être vu. Nous allons étudier la question.

SNUDI-FO : Si rien n'est fait, syndicalement, nous allons devoir prendre des dispositions.

Adm : Il n'y a aucune remise en cause des compétences de Mme YL. La preuve est qu'elle a été

réaffectée. Si nous avons des doutes sur ses qualités professionnelles, il n'y aurait pas eu de déplacement.

SNUDI-FO : La manière dont cela s'est passé contredit l'aspect positif que vous évoquez.

Adm : J'invite Mme YL à prendre rendez-vous avec le médecin de prévention.

SNUDI-FO : Cette démarche, vous comprenez qu'il lui est difficile de l'entreprendre actuellement, après tous les traumatismes subis. Si nous avons été reçus en urgence, on aurait pu éviter tout ça.

Adm : Dans le cadre du déplacement, nous proposons l'accompagnement d'un conseiller pédagogique.

SNUDI-FO : Pourquoi avoir attendu 6 mois ? Quelque chose nous échappe.

Adm : C'est compliqué quand des situations professionnelles et de maladie s'entrecroisent. Mme YL était dans le refus de la discussion. Ensuite, elle a été en arrêt maladie. Puis la DASEN a voulu l'avis du médecin. Après, c'était la rentrée.

SNUDI-FO : Nous vous l'avons écrit, nous avons avec ce déplacement une triple catastrophe : pour Mme YL (sans parler des élèves), pour les deux autres collègues concernés, nommés au dernier moment sur un nouveau poste. Le constat est dramatique.

Adm : Nous avons vu Mme YL en juin. Les services sont très pris fin juin.

SNUDI-FO : Il y a des priorités.

Adm : On essaye d'explorer les situations au mieux de l'intérêt des personnes et du service. Nous n'avons pas eu un entretien constructif en juin.

SNUDI-FO : Cela a été très difficile pour elle. C'est pour cela qu'elle était accompagnée. Dans cette circonscription, il y a eu de nombreux arrêts longs.

Adm : Nous allons rendre compte de notre entretien à la DASEN. Le courrier de réponse à la demande de qualification en accident de service va partir par mail à l'intention de Mme YL. Nous ne vous l'enverrons pas mais vous ferons savoir qu'il est parti.

Un mois plus tard, la collègue a reçu le courrier annoncé, daté du 2 juillet 2015.

Contrairement à ce qui lui avait été indiqué à deux reprises, il ne s'agit pas d'un refus de qualification en accident de service, mais d'une demande de justification concernant le délai d'un mois entre l'accident et la déclaration d'accident.

Cette demande n'est pas légitime, la collègue étant professeure des écoles titulaire. Le guide élaboré sous l'égide du CHS-CT Ministériel publié sur le site Eduscol le mentionne de manière parfaitement explicite :

« Si vous êtes agent titulaire ou stagiaire, aucun délai ne peut vous être opposé pour déclarer l'accident. »

Il n'en reste pas moins que grâce à ce courrier, la collègue va enfin pouvoir faire valoir ses droits.

Bien entendu, le SNUDI-FO continuera à l'accompagner.